

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, M. Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab LEFFRAY, Monsieur Pierre HABERT.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	21

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, M. Bruno GUYARD à Mme Magali BLANLUET, Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : : Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur LHOMME Hervé, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Vanessa CHABOURINE,

A été nommée secrétaire : Pierre HABERT

Date de la convocation

23 juin 2023

Date d'affichage

23 juin 2023

Objet de la délibération

7 Finances locales

7.1.5.3. Autres tarifs ou redevances

2023-051 Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société L.V.I, la Commune de FAY-AUX-LOGES, et SAUR

Considérant que l'établissement situé 491 Avenue de la Communauté dans la ZAC des Loges de Fay-aux-Loges, appartenant à l'entreprise dénommée L.V.I situé à MACON et qui a pour activité : station de lavage de camions et citernes. Cette installation « ICPE » Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

Considérant que l'établissement doit être autorisé à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du Maire ;

Considérant que la présente Convention de déversement définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 2 abstentions (M. GODET et M. PETITPIERRE) :

-APPROUVE les termes de la Convention de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif entre la Société L.V.I, la Commune de FAY-AUX-LOGES, et la Société de distributions d'Eau SAUR,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le secrétaire de séance
Pierre HABERT



Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA

